

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 11 décembre 2017 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis:

Madame la mairesse	Francine Laroche
Mesdames les conseillères	Josée Gougeon Carmelle Hurtubise Handie Ladouceur Nathalie Lavoie
Messieurs les conseillers	Ghislain Collin Pierre Gagné

Le directeur général, Sylvain Langlais est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 05.

2017-12-6641 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lavoie, appuyé par la conseillère Carmelle Hurtubise et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 novembre 2017.
- 2.2 Suivi du procès-verbal du mois précédent.

3. TRÉSORIE

- 3.1 Compte à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de novembre 2017.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 4.1 Point d'information : procédure de déneigement par le directeur des travaux publics.
- 4.2 Adoption du projet de règlement #292 et abrogeant le règlement # 282 concernant la régie interne des séances du conseil élus.
- 4.3 Avis de motion et dispense de lecture : règlement # 293 abrogeant le règlement # 290 fixant la rémunération des élus.
- 4.4 Avis de motion et dispense de lecture : règlement # 294 abrogeant le règlement #289 décrétant l'imposition des taxes générales spéciales et matières résiduelles.
- 4.5 Calendrier des séances et comités pléniers.

- 4.6 Point d'information – Horaire du temps des fêtes pour le bureau municipal : Le bureau sera fermé du lundi 25 décembre 2017 au mercredi 3 janvier 2018 inclusivement.
- 4.7 Adoption des membres du conseil qui siégeront et représenteront la municipalité sur les différents comités et organismes.
- 4.8 Nomination de Pierre Gagné et Francine Laroche pour représenter la municipalité sur le comité de la gestion du lac Trente et un mille.
- 4.9 Nomination des membres qui siégeront sur le comité-conseil d'urbanisme : Conseillère Nathalie Lavoie et Carmelle Hurtubise conseillère substitut, représentant(e) des citoyens Liliane Viens Deschatelets, Normand Mainguy, Serge Bastien, Éric Constant et Dany Gougeon.
- 4.10 Autorisation pour effectuer les transferts budgétaires dans les comptes du logiciel cib.
- 4.11 Groupe DL, offre de service annuelle pour le support informatique.
- 4.12 Offre de service de Séguin Daoust pour le soutien à un exercice d'équité salariale.
- 4.13 Autorisation pour effectuer les transferts de fonds pour le paiement des comptes à payer en décembre 2017.
- 4.14 Formation des élu-e-s – Code d'éthique et déontologie et Rôles et responsabilités des élu-e-s.
- 4.15 Programme étudiant : voyage/scientifique Orlando 2018 stage en milieu de travail.
- 4.16 Point d'information : Patinoire
- 4.17 Formation du directeur général « Les impacts de la Loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier. »
- 4.18 Société d'histoire : Offre de services d'archivage des documents administratifs.
- 4.19 Point d'information : Pont Butler correspondance du 15 novembre 2017 du Ministère des Transports.
- 4.20 Autorisation pour l'achat de rail et accessoires pour la salle Arc-en-Ciel.
- 4.21 Ouverture du prêt et refinancement du billet de la Caisse Desjardins du cœur Des Hautes-Laurentides pour le remboursement d'une partie du prêt (PRECO en date du 15 mars 2016 règlement 240) au montant de 82 702.84\$.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Adoption des prévisions budgétaires 2018 de la RIDL.

6. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

7. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Publicité dans le guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides.
- 7.2 Ouverture des sentiers de motoneiges.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Avis de motion et dispense de lecture : règlement # 295 abrogeant le règlement #275 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

8.2 Via Natur et Groupe Caron, permettre l'installation avec conditions d'un hameau démonstrateur tel que présenté au conseil et au CCU en respectant la réglementation générale et celle en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC, ainsi que celui de la municipalité. Suivre rigoureusement les normes municipales, régionales et gouvernementales générales et l'ensemble de la réglementation au niveau du traitement des installations sanitaires et alimentation en eau potable, abrogeant la résolution 2017-10-6615.

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Entente relative à la sécurité incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services entre Notre-Dame-du-Laus et Notre-Dame-de-Pontmain.

9.2 Renouvellement de l'entente de service avec la MRC pour une ressource en sécurité incendie. 14h par mois X 12 mois = 168 heures X 35.00\$ = 5 880.00\$ + frais de subsistance occasionnelle + frais de matériel occasionnel.

10. RÉGIES ET COMITÉS

10.1 Point d'information – Suivi des activités mensuelles des comités.

11. CORRESPONDANCES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2017-12-6642 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon appuyé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 13 novembre 2017.

ADOPTÉE

TRÉSORIE

2017-12-6643 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2017 pour les montants suivants :

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

Adoption des comptes à payer, de l'état des revenus et des dépenses du mois de novembre 2017.

Total : Chèques à être émis	44 390.77	C1700168 à C1700177
Total : Déboursés et frais	40 034.91	L1700122,

fixes		L1700127 à L1700134, M0170025 à M0170026
Total : Chèques/dépôt direct	28 530.25	P1700328 à P1700359
Total : Paiements pré autorisés	112 955.93	
Total : Salaires	44 533.85	
Dépôts	208 765.67	
Intérêts	399.69	
Solde précédent	530 170.83	
Solde prévisionnel	576 049.18	

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

PONT D'INFORMATION : PROCÉDURE DE DÉNEIGEMENT PAR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS.

Le directeur travaux publics et de la sécurité publique explique aux citoyens présents la démarche et les procédures de déneigement de la municipalité et aussi les obligations de la municipalité vis-à-vis le (MTQ) Ministère Des Transport pour la route 309.

2017-12-6644

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #292 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 282 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL ÉLUS

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régir la conduite des débats du conseil ainsi que pour le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement numéro 282 décrétant les jours et heures des sessions ordinaires du conseil et abrogeant tout règlement antérieur;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 13 novembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDU la demande dispense de lecture lors de l'avis de motion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Lavoie appuyé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 292 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

TITRE & PRÉAMBULE

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le numéro 246 et s'intitule « *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain* ».

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

LES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2 Les séances ordinaires du conseil ont lieu le deuxième (2^e) lundi de chaque mois, douze (12) mois par année, sauf avis contraire;

ARTICLE 3 Si le jour fixé pour une séance ordinaire est férié, la séance aura lieu le jour juridique suivant;

ARTICLE 4 Pour les séances ordinaires et extraordinaires, le lieu est déterminé par résolution du conseil tel que stipulé à l'article 145 du Code municipal;

ARTICLE 5 L'année d'une élection régulière, la séance régulière est reportée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin;

ARTICLE 6 Les séances régulières du conseil débutent selon l'heure fixée au calendrier des séances et comités pléniers adopté par résolution, chaque année;

ARTICLE 7 Les séances du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées;

ARTICLE 8 Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible;

ARTICLE 9 L'heure à laquelle a lieu une séance extraordinaire est toujours indiquée dans l'avis de convocation;

ARTICLE 10 Les séances extraordinaires sont publiques et comprennent une période de questions;

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 11 Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant. À défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents;

ARTICLE 12 Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre;

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 13 Le secrétaire-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire ou extraordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance.

Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance;

ARTICLE 14 L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents;

ARTICLE 15 Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales au président du conseil;

ARTICLE 16 Le président du conseil peut demander à un autre membre du conseil ou au secrétaire-trésorier de répondre à toutes questions adressées au conseil;

ARTICLE 17 Cette période est d'une durée de vingt (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil;

ARTICLE 18 Tous membres du public présent désirant poser une question devront :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au président de la séance;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux;

ARTICLE 19 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale d'une à deux minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention;

ARTICLE 20 Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit;

ARTICLE 21 Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité;

ARTICLE 22 Tout membre du public présent lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions;

ARTICLE 23 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;

ARTICLE 24 Tout membre du public présent lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil;

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 25 Les pétitions ou autre demande écrite adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi;

ARTICLE 26 Toute demande pour être traitée lors d'une séance régulière du conseil doit être déposée au bureau du secrétaire-trésorier au plus tard le jeudi précédent le premier lundi de chaque mois;

VOTE

ARTICLE 27 Les votes sont donnés de vive voix et, sur réquisition d'un des membres, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil;

ARTICLE 28 Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine de sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

ARTICLE 29 Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue;

ARTICLE 30 Le président du conseil ou toute personne qui préside une séance ordinaire ou extraordinaire a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative;

ARTICLE 31 Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal à moins qu'une demande en soit faite par un membre du conseil;

AJOURNEMENT

ARTICLE 32 Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de ces ajournements aux membres présents ou absents;

ARTICLE 33 Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent;

ARTICLE 34 Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une demi-heure après que le défaut de quorum a

été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire;

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 37 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal;

ARTICLE 38 Le masculin est utilisé dans la rédaction du présent règlement dans le but d'allégation sa composition;

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 39 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE : RÈGLEMENT # 293 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 290 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Collin qu'un projet de règlement numéro 293 abrogeant le règlement 290 relatif à la rémunération des élus sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE : RÈGLEMENT # 294 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #289 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SPÉCIALES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion est donné par la conseillère Josée Gougeon qu'un projet de règlement numéro 294 abrogeant le règlement 289 relatif à l'imposition des taxes générales, spéciales et matières résiduelles sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

2017-12-6645

CALENDRIER DES SÉANCES ET COMITÉS PLÉNIERS.

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier

de ses séances ordinaires pour la prochaine année, fixant le jour et l'heure du début de chacune;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui débiteront à 19 h 00 et qui auront lieu à la salle communautaire l'Arc-en-Ciel sise au 22, rue l'Arc-en-ciel à Notre-Dame-de-Pontmain :

Année 2018	Caucus mardi à 18h30	Assemblée publique le deuxième lundi du mois à 19h
Janvier	9	15
Février	6	12
Mars	6	12
Avril	3	9
Mai	8	14
Juin	5	11
Juillet	3	9
Août	7	13
Septembre	4	10
Octobre	2	9
Novembre	6	12
Décembre	4	10

EN CONSÉQUENCE, il proposé par la conseillère Carmelle Hurtubise, appuyé par la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier des séances et comités pléniers 2018.

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION – Horaire du temps des fêtes pour le bureau municipal : le bureau sera fermé du lundi 25 décembre 2017 au mercredi 3 janvier 2018 inclusivement.

2017-12-6646

ADOPTION DES MEMBRES DU CONSEIL QUI SIÈGERONT ET REPRÉSENTERONT LA MUNICIPALITÉ SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES.

Comité	Responsables
Voirie et Aqueduc	Ghislain Collin Pierre Gagné
Ressources humaines	Pierre Gagné

	Handie Ladouceur Carmelle Hurtubise
Régie des déchets et récupération	Francine Laroche Ghislain Collin
Loisir, culture, bibliothèque, accueil familles et village d'accueil	Handie Ladouceur Josée Gougeon
Comité consultatif urbanisme	Nathalie Lavoie Carmelle Hurtubise
Sécurité civile, incendie et premiers répondants	Pierre Gagné Ghislain Collin Nathalie Lavoie
Forêt / environnement et développement / tourisme / Véhicule hors route (VHR)	Pierre Gagné (Forêt) Ghislain Collin
Politique familiale / MADA	Handie Ladouceur Nathalie Lavoie
Finances / Économie	Carmelle Hurtubise Josée Gougeon Handie Ladouceur
Communication	Nathalie Lavoie Josée Gougeon
Dons et subventions	Conseil municipal
Gestion du lac Trente et un mille	Pierre Gagné Francine Laroche

La mairesse, madame Francine Laroche siège d'office aux différents comités.

Il est proposé par la conseillère Carmelle Hurtubise, appuyé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter le tableau tel que présenté concernant les membres du conseil qui siègeront et représenteront la municipalité sur les différents comités et organismes.

ADOPTÉE

2017-12-6647

NOMINATION DE PIERRE GAGNÉ ET FRANCINE LAROCHE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ SUR LE COMITÉ DE LA GESTION DU LAC TRENTE ET UN MILLE.

Il est proposé par la conseillère Carmelle Hurtubise, appuyé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Madame Francine Laroche, mairesse et de Monsieur Pierre Gagné, conseiller à représenter la municipalité sur le comité de la gestion du lac des Trente et un mille.

ADOPTÉE

2017-12-6648

**NOMINATION DES MEMBRES QUI SIÈGERONT SUR LE
COMITÉ CONSEIL D'URBANISME : CONSEILLÈRE
NATHALIE LAVOIE ET CARMELLE HURTUBISE
CONSEILLÈRE SUBSTITUT, REPRÉSENTANT(E) DES
CITOYENS LILIANE VIENS DESCHATELETS, NORMAND
MAINGUY, SERGE BASTIEN, ÉRIC CONSTANT ET DANY
GOUGEON.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 du règlement # 275 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, le mandat des membres dudit comité doit être reconduit aux 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres sont les suivants :

Madame Nathalie Lavoie, conseillère
Madame Carmelle Hurtubise conseillère-substitut
Madame Liliane Viens Deschatelets, citoyenne
Monsieur Normand Mainguy, citoyen
Monsieur Serge Bastien, citoyen
Monsieur Éric Constant, citoyen
Monsieur Dany Gougeon, citoyen

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tel que précédemment cité.

ADOPTÉE

2017-12-6649

**AUTORISATION POUR EFFECTUER LES TRANSFERTS
BUDGÉTAIRES DANS LES COMPTES DU LOGICIEL CIB.**

ATTENDU QU'une autorisation est nécessaire pour effectuer des transferts budgétaires 2017 à même le budget déposé de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, Monsieur Sylvain Langlais, à effectuer les transferts de poste budgétaire dans les comptes du logiciel de gestion financier municipal CIB pour équilibrer tous les comptes budgétaires d'ici la fin de l'année 2017.

Une copie du rapport budgétaire corrigé est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-12-6650

**GROUPE DL, OFFRE DE SERVICE ANNUELLE POUR LE
SUPPORT INFORMATIQUE.**

ATTENDU QU'il est proposé par la conseillère Nathalie Lavoie, appuyé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter la

proposition de Groupe DL pour le support informatique mensuelle des postes de travail au montant de 168.50\$ avant taxes.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-130-00-414-00

ADOPTÉE

2017-12-6651 **OFFRE DE SERVICE DE SÉGUIN DAOUST POUR LE SOUTIEN À UN EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE.**

ATTENDU QU'il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur, appuyé par la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de décembre 2017 au montant de 1440.00\$ plus taxes pour 12 heures de services, advenant le cas où il aurait un dépassement des heures prévues au contrat une charge de 90.00\$ de l'heure supplémentaire serait chargée en surplus du 1440.00\$

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-130-00-411-00

ADOPTÉE

2017-12-6652 **AUTORISATION POUR EFFECTUER LES TRANSFERTS DE FONDS POUR LE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER EN DÉCEMBRE 2017.**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire-trésorier, doit faire la fermeture des livres au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les factures de la fin décembre 2017 doivent de préférence être réglées en décembre 2017 afin de faciliter la fermeture des comptes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Carmelle Hurtubise, appuyé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter que le directeur général, secrétaire-trésorier entérinera toutes les transactions de la fin de l'année 2017 et est autorisé à effectuer les transferts de fonds nécessaires ainsi que le paiement de tout compte à payer en 2017.

ADOPTÉE

2017-12-6653 **FORMATION DES ÉLU-E-S – CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE ET RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLU-E-S.**

Il est proposé par la conseillère Carmelle Hurtubise, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter les charges pour la formation des élu-e-s et du directeur général et secrétaire-trésorier aux formations code d'éthique et déontologie et rôles et responsabilités des élu-e-s, formation offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités et d'assumer les frais d'inscriptions et déplacement au montant de 4 900.00\$

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-110-00-310-00 et 02-110-00-454-00

ADOPTÉE

**2017-12-6654 PROGRAMME ÉTUDIANT : VOYAGE/SCIENTIFIQUE
ORLANDO 2018 STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL.**

ATTENDU QUE différents travaux administratifs devront être effectués en support à la secrétaire comptable pour du classement de document et pour le réaménagement d'espace de rangement au sous-sol.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la part de Madame Marie-Hélène Caron pour compléter 50 heures de travail, durant l'année 2018, afin de subventionner une sortie scolaire;

ATTENDU QUE la somme de 620.00\$ a été budgétée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné, appuyé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'accepter à l'embauche de Madame Marie-Hélène Caron pour la somme de 620.00\$, afin d'effectuer du travail d'ordre administratif.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-130-00-141-00

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION : PATINOIRE

Étant que nous n'avons reçu aucune offre pour la gestion du restaurant de la patinoire pour 2018, nous envisageons différentes options pour offrir un service automatisé de breuvage et collation.

**2017-12-6655 FORMATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL « LES IMPACTS DE
LA LOI 122 SUR LE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER. »**

Il est proposé par la conseillère Carmelle Hurtubise, appuyé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter la formation de perfectionnement de 2 jours consécutifs « les impacts de la loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier » offerte par l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) et d'assumer les frais d'inscriptions, repas et déplacement au montant de 950.00\$.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-130-00-454-00

ADOPTÉE

**2017-12-6656 SOCIÉTÉ D'HISTOIRE : OFFRE DE SERVICES D'ARCHIVAGE
DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.**

ATTENDU QUE différents travaux administratifs devront être effectués en support à la secrétaire comptable pour mettre à jour la gestion documentaire et d'archivage des documents.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service en date du 28 novembre 2017 de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides au montant de 2 000.00\$.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service et d'octroyer le mandat à la Société d'histoire des Hautes-Laurentides.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-130-00-411-00

ADOPTÉE

**POINT D'INFORMATION : PONT BUTLER
CORRESPONDANCE DU 15 NOVEMBRE 2017 DU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS.**

Nous avons reçu une correspondance le 15 novembre 2017 du Ministère des Transports de la direction générale des Laurentides-Lanaudière. Cette correspondance fait mention que : à court terme, la construction d'un pont temporaire à une voie sera réalisée pour permettre le passage des estivants et du personnel d'entretien de la tour de communication. Par la suite des étapes menant à la construction d'un pont permanent pourraient être enclenchées par la suite. Francine Laroche mairesse a discuté avec Monsieur Thibault, directeur général et l'option d'utiliser le chemin qui a été réalisé par Télébec à l'automne 2017 pouvait être une option. Nous avons mandaté Robert Leclair directeur des travaux publics et de la sécurité civile pour prendre rendez-vous avec un responsable et aller visualiser le chemin avec un responsable du Ministère des Transports pour valider les options possibles. Étant donné l'arrivée de la neige, la visite a été reportée au printemps 2018.

**2017-12-6657 AUTORISATION POUR L'ACHAT DE RAIL ET ACCESSOIRES
POUR LA SALLE ARC-EN-CIEL.**

Il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission pour la fourniture de rail et accessoires modèle 1700 de Scène Scapin Staging au montant de 541.20\$ plus taxes.

ADOPTÉE

**2017-12-6658 OUVERTURE DU PRÊT ET REFINANCEMENT DU BILLET DE
LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES
LAURENTIDES POUR LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE
DU PRÊT (PRECO EN DATE DU 15 MARS 2016 RÈGLEMENT
240) AU MONTANT DE 82 702.84\$.**

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu un financement le 15 mars 2016 au montant de 912 500.00\$ à LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES LAURENTIDES;

ATTENDU QUE la municipalité devait rembourser 82 702.84\$, ce montant représente un surplus d'argent non-engagé pour les travaux d'aqueduc en référence au PRECO règlement 240;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite rembourser ce montant pour réduire la facture de taxation des citoyens et citoyennes qui sont desservis par le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la municipalité avait une obligation contractuelle jusqu'en 2021 et que des pénalités d'intérêt important de plus ou moins 8 000.00\$ devaient être assumées pour faire un remboursement anticipé;

ATTENDU QUE la municipalité à négocier avec LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES pour ouvrir le prêt et négocier une solution pour effectuer le remboursement en réduisant les pénalités et frais direct et indirect;

ATTENDU QUE LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES a démontré une ouverture et à proposer une solution pour satisfaire la requête de la municipalité en proposant de partager à 50% les frais de pénalité de 2033.00\$ et que la municipalité assume et accepte de versé 1 016.50\$ pour effectuer le remboursement de 82 702.84\$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Carmelle Hurtubise, appuyé par la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité d'accepter l'ouverture du prêt et refinancement du billet de LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES pour le remboursement d'une partie du prêt (Preco en date du 15 mars 2016 règlement 240) au montant de 82 702.84\$. De plus, que madame Francine Laroche, mairesse et monsieur Sylvain Langlais, directeur général soient autorisées à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

2017-12-6659 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE LA RIDL.**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Collin, appuyé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2018 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) au montant de 157 930 \$.

ADOPTÉE

PUBLICITÉ DANS LE GUIDE ET CARTE TOURISTIQUES DES HAUTES-LAURENTIDES.

Reporté à l'ordre du jour de janvier

2017-12-6660 **OUVERTURE DES SENTIERS DE MOTONEIGES.**

ATTENDU QUE le CA qui a eu lieu le lundi 11 décembre pour le Club de Motos-Neige Anti-Loup, il a été décidé que s'il n'y a pas plus de 13.7 km à l'allée seulement entre la Vallée de Josaphat jusqu'au lac du Camp

(sentier 324 qui vient rejoindre la 224), qu'ils entretiendront le sentier à la condition que la municipalité fournisse des bénévoles pour la pose de la signalisation, le nettoyage du sentier (couper les branches, etc.) et que s'il y a des droits de passage à gérer, ce soit sous la responsabilité de la municipalité. L'Installation des balises sur le lac sera sous la responsabilité des bénévoles. Le surfaceur grattera une fois par semaine.

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'accepter, d'assumer le montant de 3 500.00\$ pour la saison 2017-2018.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-690-00-521-00

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE : RÈGLEMENT # 295 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #275 CONCERNANT LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Avis de motion est donné par la conseillère Carmelle Hurtubise qu'un projet de règlement numéro 295 abrogeant le règlement 275 relatif à la constitution du Comité Consultatif d'urbanisme sera présenté au cours d'une prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉE

2017-12-6661

VIA NATUR ET GROUPE CARON, PERMETTRE L'INSTALLATION AVEC CONDITIONS D'UN HAMEAU DÉMONSTRATEUR TEL QUE PRÉSENTÉ AU CONSEIL ET AU CCU EN RESPECTANT LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET CELLE EN VIGUEUR DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC, AINSI QUE CELUI DE LA MUNICIPALITÉ. SUIVRE RIGOREUSEMENT LES NORMES MUNICIPALES, RÉGIONALES ET GOUVERNEMENTALES GÉNÉRALES ET L'ENSEMBLE DE LA RÉGLEMENTATION AU NIVEAU DU TRAITEMENT DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2017-10-6615.

ATTENDU QUE Via Natur et Groupe Caron entendent réaliser un projet récréotouristique inspiré du modèle de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL), à savoir un parc de villégiature géré en copropriété pour hébergement de vacanciers en habitation privée ou corporative qui offre aux propriétaires de chalets modulaires, de chalets mobiles ou de véhicules récréatifs l'option d'acheter et de louer une parcelle de terrain avec infrastructures communes.

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé sur les terrains de Groupe Caron dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ATTENDU QUE ce projet comprendra ultérieurement :

- i. Des hameaux composés de quatre lots pouvant être loués en bail foncier ou vendus en copropriété ou individuellement de façon à permettre l'installation d'habitations du type de celles installées dans un PRL
- ii. Des secteurs pour véhicules récréatifs
- iii. Des secteurs nature
- iv. Des commerces accessoires (restaurants, boutiques, etc.)
- v. Des éléments d'agriculture urbaine (jardins communautaires, serres, etc.)
- vi. Une plage publique et une marina de moins de 100 emplacements

ATTENDU QUE Via Natur et Groupe Caron effectuent actuellement des démarches pour déterminer la desserte du site en infrastructure.

ATTENDU QUE ce projet se réalisera en différentes phases de développement.

ATTENDU QUE ce projet apportera un apport économique important pour le milieu et créera près de 40 emplois.

ATTENDU QUE Via Natur et Groupe Caron seront responsable de la gestion globale de leur projet et que advenant que le projet n'obtienne pas les approbations requises des ministères ou pour toutes autres conditions jugées non conforme par la municipalité Via Natur et Groupe Caron devront apporter les mesures correctives pour rendre conforme à la réglementation le projet pilote de type hameau avant la date de fin de l'entente le 31 mai 2019.

ATTENDU QUE Via Natur et Groupe Caron déposeront conjointement une caution de 30 000\$ sous forme de garantie d'exécution émise par une compagnie d'assurance ou par une lettre bancaire irrévocable, laquelle servira de garantis et pourra être utilisé par la municipalité pour amorcer les démarches de retrait des chalets mobiles du projet pilote dans le cas ou Via Natur et Groupe Caron ne respecte pas la date limite de retrait des chalets mobiles avant le 31 mai 2019.

ATTENDU QUE Via Natur et Groupe Caron devront réaliser le reboisement du hameau démonstrateur advenant le retrait des chalets mobiles et ce conformément à la réglementation municipale avant le 30 juin 2019.

ATTENDU QUE durant la période de réalisation du projet pilote en amont ou en aval, advenant que Groupe Caron ou Via Natur contreviendrait aux règlements municipaux, l'entente prendrait fin et deviendrait nulle et caduque. Le retrait des chalets mobiles serait exécutoire dans les 60 jours suivant l'émission d'un tel avis d'infraction par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

CONSIDÉRANT que le terrain récepteur est un terrain démonstrateur dans le projet concept Via-Natur et que le succès de ce projet n'est pas connu.

CONSIDÉRANT que la méthode de traitement des eaux usées est temporaire.

CONSIDÉRANT qu'un réseau de traitement des eaux usées devra être construit afin d'éviter une sur contamination du sol de par le rejet des eaux usées.

CONSIDÉRANT qu'advenant que le projet ne fonctionne pas dans le délai prescrit dans la résolution écrite par la municipalité que le terrain devra être remis à l'état d'origine.

EN CONSÉQUENCE la municipalité demande a Groupe Caron et à Via Natur de fournir les plans des installations septiques en prenant en compte que nous exigeons des fosses à vidange périodique (vidange totale) pour ce terrain démonstrateur considérant que le terrain pourrait devoir être remis à l'état naturel et que c'est l'option qui représente le moins d'impact environnemental.

ATTENDU QU'UNE preuve de vidange septique devra par le fait même être fournie à la municipalité à chaque fois que la fosse sera vidangée.

ATTENDU Que la municipalité demande qu'une «fosse de rétention»: un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange soit installé pour chaque unité sur le terrain démonstrateur au total 3 fosses sellées et une installation sanitaire conforme aux règlements municipaux pour le chalet fixe.

ATTENDU QUE les fosses devront être installées tel que le prévoit le Q-2r.22. Aucun réseau interne n'est autorisé sans l'obtention d'un CA du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'environnement.

EN CONSÉQUENCE la municipalité exige de recevoir un certificat d'implantation préparée par un arpenteur avant la construction et l'aménagement du terrain démonstrateur qui devra inclure sans aucune limitation de la réglementation municipale le positionnement du bâtiment principal, des chalets sur roues, des bâtiments accessoires et des accessoires sur le terrain démonstrateur.

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de captage d'eau desservira moins de 20 personnes et qu'elle doit respecter les normes d'implantation prévue à la loi provinciale sur les ouvrages de captage d'eau. Il est donc permis d'alimenter l'ensemble des bâtiments présent sur la propriété à l'aide de cet ouvrage tant que celle-ci respecte les normes d'implantation et de salubrité.

ATTENDU QUE durant la période d'étude du dossier et ce pour une période probatoire de 18 mois du 1er février 2018 au 31 mai 2019 une demande écrite devra être déposée par Via Natur et Groupe Caron, permettant aux deux promoteurs de mettre en place un projet type démonstrateur avant le 31 mai 2018. Le projet a pour objectif de permettre aux clients potentiels de visiter les lieux et de vivre l'expérience d'un hameau Via Natur.

ATTENDU QUE le projet incluant 1 chalet fixe aux dimensions conformes minimales en façade de 24 pieds de largeur par 24 pieds de profondeur avec services de traitement sanitaires des eaux usées et d'alimentation en eau potable et ce conformément à la réglementation actuelle de la municipalité et à trois chalets mobiles et/ou véhicule récréatif conformes aux normes CSA, conformément aux exigences de la réglementation municipale.

ATTENDU QUE le hameau sera fonctionnel pour l'utilisation permanente et sera positionné sur un seul terrain dans le secteur visé par le projet faisant l'objet via un permis d'usage temporaire, lequel comprendra les conditions applicables ainsi que les garanties requises par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain pour l'exercice de l'usage temporaire.

ATTENDU QUE la municipalité pourrait octroyer à sa seule discrétion en tenant compte des résultats découlant de l'avancement du projet de Via Natur et Groupe Caron, des permis supplémentaires pour l'installation de hameau permanent en complémentarité au hameau démonstrateur.

ATTENDU QUE le projet devra être construit tel présenté dans le plan d'aménagement global au conseil municipal et au (CCU) comité consultatif en urbanisme en août 2017.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Gagné, appuyé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et son équipe à collaborer avec Via Natur et Groupe Caron pour permettre l'installation d'un hameau démonstrateur et d'identifier la mise en place de balise de leur plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour encadrer plus efficacement le développement et l'harmonisation du territoire de la municipalité en respectant les lois et/ou règlements municipaux et de la MRC d'Antoine Labelle et des ministères concernés par ce projet. Via Nature et Groupe Caron devront déposer d'ici juin 2018 un projet pour fin d'approbation sous forme de (PIIA). Ce projet sera soumis au (CCU) comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et sera par la suite présenté au conseil municipal et à la MRC dans un plan d'implantation et d'intégration.

ADOPTÉE

2017-12-6662 **ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES ENTRE NOTRE-DAME-DU-LAUS ET NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN.**

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle prévoit des services de protection contre l'incendie aptes à intervenir sur un incendie touchant les risques faibles.

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités, le recours à l'entraide pour la couverture des risques plus élevés ou pour un incendie nécessitant des ressources supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

La présente entente a pour objet d'alléger les protocoles d'intervention et de diminuer la charge administrative du service. Elle est un complément à l'entente régionale.

Il est entendu que les demandes d'entraide sont régies par l'entente régionale. En vertu de la présente entente, l'entente régionale s'applique entre les municipalités de Notre-Dame-du-Laus et Notre-Dame-de-Pontmain.

Toutefois, la répartition des coûts d'opération ne s'applique pas jusqu'à concurrence d'une différence annuelle de cinq interventions. À partir de la sixième, toutes les clauses de l'entente régionale s'appliquent.

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lavoie, appuyé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente et que madame Francine Laroche, mairesse et monsieur Sylvain Langlais, directeur général soient autorisées à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

2017-12-6663 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA MRC POUR UNE RESSOURCE EN SÉCURITÉ INCENDIE. 14H PAR MOIS X 12 MOIS = 168 HEURES X 35.00\$ = 5 880 \$ + FRAIS DE SUBSISTANCE OCCASIONNELS + FRAIS DE MATÉRIEL OCCASIONNELS.**

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle entend créer un poste occasionnel et à temps partiel de coordonnateur régional en incendie, à raison de 14 heures par semaine, afin d'assurer ses responsabilités relativement au schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souhaite également se prévaloir des services de cette ressource afin de combler leurs besoins en matière de préventionniste incendie municipal;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle est disposée à augmenter les heures de travail initialement prévues pour cette ressource, de façon à répondre aux besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité désirent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services visant à permettre à la municipalité de se prévaloir des services de la ressource embauchée par la MRC;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de fixer les modalités administratives de cette entente de fourniture de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné, appuyé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'entente de fournitures d'un technicien en prévention des incendies municipal présenté par la MRC d'Antoine-Labelle. De plus, que Madame Francine Laroche, mairesse et Monsieur Sylvain Langlais, directeur général soient autorisées à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-220-00-411-00

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION – SUIVI DES ACTIVITÉS MENSUELLES DES COMITÉS.

Carmelle Hurtubise se propose pour rédiger un projet de politique de dépenses et allocations.

CORRESPONDANCES
PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu période de questions à 21h20

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 9h30.

(Signé) Francine Laroche
Francine Laroche
Mairesse

(Signé) Sylvain Langlais
Sylvain Langlais
Directeur général, sec.-trés.